



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de traiteur avec ou sans service pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 09 novembre 2026 à 17:00

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 Décomposition de la consultation	3
1.3 - Mode de passation et forme du marché.....	3
1.4 - Intervenants	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes et options.....	5
2.4 - Sous-traitance	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée des contrats	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu et accès au dossier de consultation	6
4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises	6
4.2 - Téléchargement du dossier de consultation des entreprises	6
4.3 - Question des candidats	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Dégustation.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Copie de sauvegarde	10
6.3 - Formats électroniques des fichiers	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.2.1 - Critères de jugement des offres avant dégustation	12
7.2.2 - Critères de jugement des offres après dégustation	14
7.3 - Méthode de notation.....	14
7.4 - Suite à donner à la consultation	15
8 - Procédures de recours.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de traiteur destinées à répondre aux besoins de la Ville et du CCAS de Malakoff dans le cadre de l'organisation de ses différents événements, manifestations, réunions et réceptions.

La description des prestations attendues, leurs spécifications et les informations administratives du marché sont précisées au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article R. 2113-1 du Code de la commande publique, le présent marché est décomposé en lots afin de permettre une meilleure adaptation des prestations aux besoins de la collectivité et de favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique.

Le marché est composé des lots suivants :

N° de Lot	Description
1	Repas pour les événements de grande ampleur
2	Cocktails avec ou sans service et petits-déjeuners
3	Repas sans service
4	Fourniture de plateaux-repas

Chaque lot constitue un accord-cadre distinct attribué à un seul opérateur économique.
Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.3 - Mode de passation et forme du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des pièces de la consultation. Qualifié de marché de service, il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Chaque lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure de la survenance des besoins.
Les accords-cadres sont conclus sans montant minimum et avec les montants maximums suivants pour chaque période d'exécution d'un an :

N° de Lot	Description	Montant minimum global HT	Montant maximum global HT
1	Repas pour les événements de grande ampleur	Sans	140 000€
2	Cocktails avec ou sans service et petits-déjeuners	Sans	32 000€
3	Repas sans service	Sans	25 000€
4	Fourniture de plateaux-repas	Sans	20 000€

Ces montants maximums sont identiques pour chaque période de reconduction.

La valeur maximale de l'ensemble des lots, toutes périodes de reconduction comprises, s'élève à 651 000 € HT.

1.4 - Intervenants

La personne publique :

Ville de Malakoff
1 Place du 11 novembre 1918
CS80031
92245 MALAKOFF

Agissant en tant que coordonnateur du groupement avec le Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff.

Entreprise titulaire :

Le titulaire du marché est tenu de notifier par écrit immédiatement à la personne publique les modifications survenant en cours d'exécution se rapportant :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise titulaire ;
- À la forme de cette entreprise ;
- À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- À l'adresse de son siège ;
- À son capital ;
- À son RIB.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
55520000-1	Services traiteur

Cette classification est commune à tous les lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Ainsi, les entreprises pourront soumissionner soit en qualité de candidats individuels soit en tant que membres d'un groupement momentané d'entreprises, dans le respect des dispositions des articles R.2142-19 et suivants du Code.

Les candidats pourront se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Toutefois, en cas de présentation sous la forme d'un groupement conjoint :

- Le mandataire devra se constituer solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles avec l'acheteur ;
- La répartition des prestations à réaliser par chacun des membres du groupement devra être clairement précisée lors de la remise de l'offre.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des candidatures. La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise que le groupement soit conjoint ou solidaire. L'appréciation des capacités financière, professionnelle et technique sera globale.

A titre informatif :

- Le **groupement est solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Dans ce cas, le groupement devra présenter un relevé d'identité bancaire unique pour l'ensemble de ses membres ;
- Le **groupement est conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Les entreprises ne pourront pas présenter plusieurs offres, en agissant d'une part en qualité de candidat individuel et d'autre part, en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. En cas de groupement conjoint, les cotraitants devront indiquer la répartition des prestations dans l'Acte d'Engagement.

2.3 - Variantes et options

Aucune variante n'est autorisée. Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée. L'offre de base ne sera analysée qu'à la seule condition que le candidat ait clairement précisé l'offre qui constitue son offre de base. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur ne pourrait distinguer l'offre de base de la ou des variantes, l'intégralité de son offre sera déclarée irrégulière et sera rejetée.

Le présent marché ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles, ni de tranches optionnelles.

2.4 - Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 et suivants du Code.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations, sous réserve de l'acceptation de chaque sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée lors de la remise de l'offre ou en cours d'exécution de l'accord-cadre.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée des contrats

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an. Il prend effet à compter de sa date de notification.

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, ce marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de la période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Par ailleurs, si le montant maximum des commandes est atteint (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, le montant restant à engager sur l'accord-cadre étant trop faible) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, le Pouvoir Adjudicateur pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné, une reconduction anticipée de l'accord-cadre.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les ressources propres de la Ville de Malakoff et du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff.

Chaque membre du groupement assurera le paiement des prestations correspondant aux bons de commande qu'il aura émis.

Les sommes dues au titulaire et à ses éventuels sous-traitants bénéficiant du paiement direct seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, dans les conditions prévues par le Code.

4 - Contenu et accès au dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Les actes d'engagement (AE) et leurs annexes ;
- Les BPU propre à chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- DC1 (Déclaration de candidature) et DC2 (Déclaration de capacité), ces documents peuvent être remplacés par un Document Unique de Marché Européen (DUME) ;

4.2 - Téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Il peut être téléchargé à l'adresse url suivante : <https://www.malakoff.fr/marches-publics>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Avertissement sur le retrait anonyme :

Les candidats qui souhaitent retirer le dossier de consultation de façon dématérialisée en anonyme sont informés que la Ville ne pourra leur transmettre les éventuelles modifications ou précisions qui pourraient affecter les documents en cours de consultation.

Le candidat est donc invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver

l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

4.3 - Question des candidats

Compléments à apporter au Cahier des Charges : Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Charges. Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s) ils doivent le signaler via la plateforme de dématérialisation, avant la date limite pour poser des questions.

Renseignements complémentaires : Dans le cadre de leur étude, les candidats auront la possibilité d'interroger le Pouvoir Adjudicateur afin de lui faire préciser certains points du cahier des charges. Toutes ces questions doivent être posées par le biais de la plateforme de dématérialisation.

La date limite fixée aux candidats pour poser leurs questions est le **30 octobre 2026 à 17h00**, celle fixée à la Ville pour y répondre est au plus tard le **mercredi 04 novembre 2026 à 17h00**.

Modification de détail au DCE : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction assermentée en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations, objets du marché, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME). Les entreprises nouvellement créées sont invitées à produire les références professionnelles ou les diplômes de leurs responsables, ainsi que tous les documents pouvant justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra, en outre, produire :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail) ;
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou

le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1° -b du code du travail).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement du ou des lots concernés (AE) et leurs annexes	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du ou des accords-cadres concernés. Il devra notamment présenter les moyens humains et matériels affectés à chaque type d'évènement ainsi que la méthodologie prévue pour l'exécution des prestations. Pour les vœux de la municipalité, le candidat précisera également dans son offre le ratio de bouteilles prévu pour chaque type de boisson (nombre de bouteilles pour X personnes).	Non
Le ou les bordereaux de prix unitaires (BPU) correspondant aux prestations concernées par votre offre	
Des photographies de présentation des plats.	Non
Trois propositions de prestations différentes pour chaque lot concerné par l'offre, adaptées aux prestations prévues au BPU et au CCTP, avec mention des produits de saison et des produits issus de circuits courts.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Dégustation

Afin d'évaluer la qualité gustative et la présentation des prestations proposées, une dégustation sera organisée pour chacun des lots.

Seuls les trois candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, seront admis à participer à la dégustation.

Les offres des candidats non retenus pour la dégustation ne seront pas examinées lors de la seconde phase d'analyse et ne pourront, par conséquent, être retenues pour l'attribution du marché.

Lorsque moins de trois offres régulières auront été remises pour un lot, l'ensemble des candidats concernés sera invité à la dégustation.

Les candidats seront convoqués par écrit au moins 7 jours calendaires avant la séance. La convocation précisera la date, l'heure, le lieu ainsi que les modalités pratiques de la dégustation, notamment les prestations à présenter et le nombre de portions attendues. Ces modalités seront identiques pour tous les candidats admis à la dégustation au titre d'un même lot.

Les prestations présentées lors de la dégustation devront être conformes aux propositions et menus remis par le candidat dans son offre.

La commission de dégustation appréciera notamment :

- le goût, les textures, les saveurs, les odeurs et les parfums ;
- la fraîcheur et la qualité des produits ;
- la variété et l'originalité des produits proposés ;
- la présentation des prestations ;
- la taille et l'équilibre des portions ;
- la conformité des prestations présentées aux propositions remises dans l'offre.

La dégustation donnera lieu à une notation dans les conditions définies à l'article 7.2.2 du présent règlement de la consultation.

La présence du candidat et la présentation de l'ensemble des prestations demandées sont obligatoires.

En cas d'absence du candidat à la dégustation ou de non-présentation de tout ou partie des prestations demandées, les éléments concernés ne pourront faire l'objet d'une évaluation et se verront attribuer la note de zéro au titre des critères correspondants.

La notation sera alors effectuée sur la seule base des prestations effectivement présentées et pouvant être évaluées.

Les frais liés à la préparation, au transport et à la présentation des prestations lors de la dégustation restent à la charge du candidat.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant le **9 novembre 2026 à 17h00.**

6.1 - Transmission électronique

La transmission des plis de manière électronique se fait sur la plateforme AWS-Achat selon les conditions générales d'utilisation jointes à chaque dossier en téléchargement et disponibles sur les sites suivants : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Pour déposer un pli électronique, le candidat doit :

1. Se connecter à l'adresse URL suivante : <https://www.malakoff.fr/marches-publics> ;
2. Rechercher la consultation dans la liste des marchés ou si absent de la liste Cliquer sur l'onglet « OUVRIR LA PLATEFORME MARCHÉS-PUBLICS.INFO DANS UN NOUVEL ONGLET » pour faire une recherche sur Malakoff ;
3. Cliquer sur le bouton « déposer un pli » situé à droite de la consultation ;
4. Préalablement à tout dépôt, il faut accepter les conditions générales d'accès à la dématérialisation (CGAD) ;
5. S'identifier avec ses propres identifiants ;
6. Suivre les instructions disponibles sur le site.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. Ce service est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis électroniquement ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Horaires d'ouverture pour déposer les plis :
Lundi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
Du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
Fermeture jeudi après-midi

6.3 - Formats électroniques des fichiers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES, PKCS ;
- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls / .jpg;
- Ne pas fournir de fichier audio ou vidéo, sous quelque format que ce soit ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macro » ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Ne pas utiliser de caractère spéciaux (<, >, &, «, etc.) dans les noms des fichiers ;
- Limiter le nom des fichiers à 25 caractères maximum.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres irrégulières pourront faire l'objet d'une régularisation dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

L'analyse des offres sera réalisée en deux étapes :

- Une première analyse sera effectuée par le pouvoir adjudicateur avant les dégustations. Les candidats seront notés sur 100 points, conformément aux dispositions de l'article 7.2.1 du présent RC ;
- **Pour, uniquement, les candidats admis à la dégustation**, une deuxième analyse sera réalisée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats retenus pour la dégustation seront notés sur 100 points, conformément aux dispositions de l'article 7.2.2 du présent RC.

Une **note finale sur 200 points** sera obtenue pour chaque candidat après addition des notes obtenues avant les dégustations et après les dégustations.

Note finale = Note sur 100 points selon les critères avant dégustation + Note sur 100 points selon les critères après dégustation

7.2.1 - Critères de jugement des offres avant dégustation

Les critères retenus pour le jugement des offres avant dégustation sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 1 : Repas pour les événements de grande ampleur

Critères	Pondération
1 - Qualité des produits proposés	30.0
1.1 - Produits gastronomiques proposés (jugés à partir des menus établis par le candidat, selon la proposition de produits faits maison, la saisonnalité des produits, la diversité des produits et le niveau d'engagement dans l'agriculture biologique et autres labels).	20.0
1.2 - Aspect visuel (jugé à partir des photographies fournies par le candidat, selon la présentation des assiettes et les proportions)	10.0
2 - Moyens matériels et humains affectés à l'exécution de la prestation (jugés selon le nombre de personnel mis à disposition pour l'exécution de la prestation, la résistance et l'ergonomie du mobilier, de la vaisselle et des couverts, de la décoration, le dressage de la table et la méthodologie employée pour assurer le respect des normes d'hygiène et de sécurité)	15.0
3 - Performance en matière de développement durable	15.0
3.1 - Prise en compte des enjeux environnementaux (jugée selon la gestion et l'évacuation des déchets, la réduction des emballages, la limitation des produits à usage unique et l'approvisionnement en circuit court)	5.0
3.2 - Engagement en matière d'insertion professionnelle (jugé au regard des mesures et actions que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché en faveur de l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières)	10.0
4- Prix des prestations Noté sur la base du montant total d'un DQE caché pour chaque lot	40.0

Pour le lot n°2 : Cocktails avec ou sans service et petits-déjeuners :

Critères	Pondération
1 - Qualité des produits proposés	35.0
1.1 Diversités des bouchées proposées à la carte selon la proposition de produits faits maison, la saisonnalité des produits, et le niveau d'engagement dans l'agriculture biologique et autres labels	20.0
1.2 - Aspect visuel (jugé à partir des photographies fournies par le candidat)	15.0
2 - Moyens matériels et humains affectés à l'exécution de la prestation (jugés selon le nombre de personnel mis à disposition pour l'exécution de la prestation, et la méthodologie employée pour assurer le respect des normes d'hygiène et de sécurité et les délais de livraisons proposés)	10.0
3 - Performance en matière de développement durable	15.0
3.1 - Prise en compte des enjeux environnementaux (jugée selon la gestion et l'évacuation des déchets, la réduction des emballages, la limitation des produits à usage unique et l'approvisionnement en circuit court)	10.0
3.2 - Engagement en matière d'insertion professionnelle (jugé au regard des mesures et actions que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché en faveur de l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières)	5.0
4 - Prix des prestations Noté sur la base du montant total d'un DQE caché pour chaque lot	40.0

Pour le lot n° 3 : Repas sans service :

Critères	Pondération
1 - Qualité des produits proposés	35.0
1.1 Produits proposés jugés à partir des menus établis par le candidat, selon la proposition de produits faits maison, la saisonnalité des produits, la diversité des produits et le niveau d'engagement dans l'agriculture biologique et autres labels.	20.0
1.2 - Aspect visuel (jugé à partir des photographies fournies par le candidat, selon la présentation des contenants et les proportions)	15.0
2 - Moyens matériels et humains affectés à l'exécution de la prestation (jugés selon le nombre de personnel mis à disposition pour l'exécution de la prestation, et la méthodologie employée pour assurer le respect des normes d'hygiène et de sécurité et les délais de livraisons proposés)	10.0
3 - Performance en matière de développement durable	15.0
3.1 - Prise en compte des enjeux environnementaux (jugée selon la gestion et l'évacuation des déchets, la réduction des emballages, la limitation des produits à usage unique et l'approvisionnement en circuit court)	10.0
3.2 - Engagement en matière d'insertion professionnelle (jugé au regard des mesures et actions que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché en faveur de l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières)	5.0
5 - Prix des prestations Noté sur la base du montant total d'un DQE caché pour chaque lot	40.0

Pour le lot n°4 : Fourniture de plateaux-repas :

Critères	Pondération
1 - Qualité des produits proposés	30.0
1.2 Produits proposés jugés à partir des trois différents plateaux proposés par le candidat selon la proposition de produits faits maison, la saisonnalité des produits, la diversité des produits et le niveau d'engagement dans l'agriculture biologique et autres labels.	20.0
1.2 - Aspect visuel (jugé à partir des photographies fournies par le candidat, selon la présentation des trois plateaux repas)	10.0
2 - Moyens matériels et humains affectés à l'exécution de la prestation (jugés selon le nombre de personnel mis à disposition pour l'exécution de la prestation, la méthodologie employée pour assurer le respect des normes d'hygiène et de sécurité, les délais de livraisons proposés ainsi que le conditionnement des plateaux repas chaud le cas échéant)	15.0
3 - Performance en matière de développement durable	15.0
3.1 - Prise en compte des enjeux environnementaux (jugée selon la gestion et l'évacuation des déchets, la réduction des emballages, la limitation des produits à usage unique et l'approvisionnement en circuit court)	10.0
3.2 - Engagement en matière d'insertion professionnelle (jugé au regard des mesures et actions que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché en faveur de l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières)	5.0
6 - Prix des prestations Noté sur la base du montant total d'un DQE caché pour chaque lot	40.0

7.2.2 - Critères de jugement des offres après dégustation

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres après dégustation sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Qualité gustative des produits proposés (Jugée notamment au regard du goût, des textures, des saveurs, des odeurs et parfums, de la fraîcheur et de la qualité des produits ainsi que de leur variété et de leur originalité.)	60.0
2 - Aspect visuel (Jugées notamment au regard de la présentation des prestations, de la taille et de l'équilibre des portions ainsi que de la conformité des prestations présentées aux propositions remises dans l'offre.)	40.0

7.3 - Méthode de notation

Chaque critère et sous-critère est apprécié par des facteurs de notation définis de la manière suivante :

Le critère ou sous-critère est jugé très insatisfaisant	Pondération x 0
Le critère ou sous-critère est jugé insatisfaisant	Pondération x 0.25

Le critère ou sous-critère est moyennement satisfaisant	Pondération x 0.5
Le critère ou sous-critère est jugé satisfaisant	Pondération x 0.75
Le critère ou sous-critère est jugé très satisfaisant	Pondération x 1

La pondération de chaque critère et sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le critère prix des prestations sera apprécié au regard d'un devis quantitatif estimatif.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$Note\ de\ l'offre = \frac{Montant\ de\ l'offre\ moins\ disante}{Montant\ de\ l'offre\ à\ noter} \times Base\ de\ notation$$

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité à l'issue de l'analyse avant dégustation, le candidat ayant obtenu la meilleure note au titre du critère 1 sera classé en première position. En cas de nouvelle égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note au titre du critère 2 sera classé en première position.

En cas d'égalité de la note finale obtenue après addition des notes avant et après dégustation, le candidat ayant obtenu la meilleure note au titre des critères après dégustation sera classé en première position. En cas de nouvelle égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note au titre des critères avant dégustation sera classé en première position.

7.4 - Suite à donner à la consultation

Après l'analyse des offres et les dégustations, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois soumissionnaires les mieux classés et admis à la dégustation, au maximum, pour chaque lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Les négociations pourront porter sur les aspects techniques et financiers des offres et être conduites par tout moyen approprié, notamment par courriel ou lors de réunions, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

À l'issue des négociations, les offres finales seront analysées au regard des critères de jugement définis au présent règlement de consultation, afin d'établir le classement définitif.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si à l'expiration de ce délai, il apparaît que le soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne satisfait pas aux conditions de participations requises, ce dernier sera éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure sera reproduite tant qu'il subsistera des offres régulières.

8 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr